



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° 08 14 .04 26

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 51
Nombre de
conseillers en
exercice : 51

Date de
convocation :
8 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures
, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu
habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 08/04/2026
conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel,
BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel,
BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER
Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence,
COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin,
DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine,
ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas,
GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude,
HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric,
MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO
Hugo, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis,
RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-
Baptiste, SCOHY Didier, SLAGEN Eric, VERGEOT Denis,
WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-
VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY
Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à
CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....42
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....47

08) INDEMNITES DES ELUS

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10 543 habitants, les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE** des indemnités suivantes à compter du 2 avril 2026 :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice 1027	Taux adopté en % de l'indice 1027	Montants des indemnités brutes mensuelles versées
Président	48,75 %	48,75 %	2 003.88 €
1er Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
2ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
3ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
4ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
5ème Vice-président	20,63 %	20.63 %	848.00 €
Montant global mensuel des sommes versées			6 243.88 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **PREVOIT** que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président

